

Foire aux questions sur le cannabis à des fins médicales

1. Qu'est-ce que le cannabis à des fins médicales?

Le terme « cannabis à des fins médicales » est utilisé pour décrire les produits dérivés du plant de cannabis dans son ensemble ou ses extraits contenant divers cannabinoïdes et terpènes actifs, que les patients consomment pour des raisons médicales, après avoir consulté leur fournisseur de soins de santé et obtenu son autorisation.

2. Quels en sont les principaux ingrédients actifs?

Les ingrédients chimiques du cannabis sont appelés cannabinoïdes. Les deux principaux cannabinoïdes ayant un effet thérapeutique sont :

- le tétrahydrocannabinol (THC) un agoniste partiel des récepteurs CB1 et CB2. C'est un agent psychoactif qui produit un effet euphorisant;
- le cannabidiol (CBD) qui a une faible affinité pour les récepteurs CB1 et CB2 et semble exercer son activité en augmentant les effets positifs des cannabinoïdes endogènes du corps.

THC:CBD 
Tous les produits du cannabis contiennent du THC et du CBD, le ratio THC:CBD varie toutefois selon le produit.

3. Pourquoi les patients le consomment-ils?

Le cannabis à des fins médicales peut être utilisé pour atténuer les symptômes de diverses affections. Il est le plus souvent utilisé pour traiter la douleur neuropathique et les autres douleurs chroniques. Il y a des preuves cliniques limitées, mais de plus en plus nombreuses sur son innocuité et son efficacité. Il n'a à l'heure actuelle aucune indication approuvée par Santé Canada.

4. Comment les patients le consomment-ils?

Le cannabis peut être fumé, absorbé sous forme de vapeur, oralement, de façon sublinguale, topique ou rectale. Les propriétés pharmacocinétiques et pharmacodynamiques du cannabis varient selon la voie d'administration.

5. Est-il possible de développer une dépendance au cannabis à des fins médicales?

Oui, un arrêt brusque de la consommation après des années d'usage peut provoquer des symptômes de sevrage. Un usage chronique peut également entraîner une dépendance psychologique.

6. Quelle est la différence entre le cannabis à des fins médicales et le cannabis à des fins récréatives?

Les patients qui consomment du cannabis pour des raisons médicales utilisent habituellement les cannabinoïdes pour atténuer les symptômes tout en minimisant l'intoxication, tandis que les consommateurs récréatifs consomment le cannabis pour ses effets euphorisants. Le cannabis à des fins médicales est autorisé par un prescripteur qui fournit un document permettant au patient de se procurer du cannabis auprès d'un producteur autorisé ou de présenter une demande à Santé Canada pour produire son propre cannabis, tandis que les consommateurs à des fins récréatives doivent actuellement obtenir leur cannabis illégalement.

7. Comment les patients se procurent-ils le cannabis à des fins médicales?

- Les patients doivent obtenir un document médical de leur médecin ou de leur infirmier/infirmière praticien/praticienne (dans les provinces et les territoires où cela s'applique).
- Les patients peuvent obtenir le cannabis de trois façons différentes :
 - en s'inscrivant auprès d'un producteur autorisé, dont le nom apparaît sur la liste présentée sur le site Web de Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/usage-marijuana-fins-medicales/producteurs-autorises/producteurs-autorises-approves-medicales.html>;
 - en s'inscrivant auprès de Santé Canada pour faire pousser une quantité limitée pour leur propre usage médical : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/sujets/production-cannabis-pour-vos-propres-fins-medicales.html>;
 - en désignant une autre personne pour le produire pour eux.



Obtenir un document médical



Médecin ou infirmier praticien



Inscrivez-vous avec un producteur autorisé

ou



Licence de croissance

ou



Désigner quelqu'un

8. Le cannabis à des fins médicales a-t-il un DIN?

Les cannabinoïdes pharmacologiques comme le Sativex® (delta-9-tétrahydrocannabinol-cannabidiol) et Cesamet® (nabilone) ont été approuvés par Santé Canada pour des indications précises, mais l'herbe de cannabis n'a pas fait l'objet d'un processus d'examen et d'approbation de Santé Canada. Il n'a donc aucun numéro d'identification du médicament (DIN) ni numéro de produit naturel (NPN).

9. Le cannabis à des fins médicales est-il couvert par les régimes d'assurance-médicaments?

Certains régimes peuvent le couvrir. Pour le savoir, il faut consulter les conditions des régimes des patients.

10. Quel rôle les pharmaciens peuvent-ils jouer en ce qui concerne le cannabis à des fins médicales?

Même si les pharmaciens ne distribuent pas encore le cannabis à des fins médicales, ils doivent comprendre comment leurs patients le consomment et l'obtiennent afin d'assurer une bonne gestion des médicaments. Les pharmaciens peuvent fournir des conseils sur les contre-indications, les interactions médicamenteuses, la gestion des effets secondaires, les traitements de remplacement, les comportements de dépendance et l'usage approprié.



11. Où puis-je trouver plus de renseignements sur le cannabis à des fins médicales?

Vous trouverez plus de renseignements sur le site Web de Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/usage-marijuana-fins-medicales/usage-marijuana-fins-medicales.html>